

CONSEIL D'AGGLOMERATION

du 14 novembre 2008 – 20:45

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des délibérations du Bureau et décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

FINANCES

01 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES

02 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N 5

03 – EXONERATION TEOM : DEMANDE COMPLEMENTAIRE

04 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PASSATION D'UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

05 – CONVENTION FINANCIERE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'AIRE DES GENS DU VOYAGE

06 – FONDS DE CONCOURS POUR L'ETUDE DE CONTOURNEMENT DE LA VALLEE DE L'AUTOMNE

07 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE DE RECETTES ENTRE LA REGION ET L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA FILIERE GENIE DES SYSTEMES URBAINS ET CENTRE DE FORMATION CONTINUE A COMPIEGNE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

08 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'IMPLANTATIONS D'ENTREPRISES PORTÉ PAR LA SCI LA BRIQUETERIE SUR LE PARC DU VALADAN A CLAIROIX

09 – PROJET D'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE ENERCON SUR LE PARC D'ACTIVITES DES LONGUES RAYES A LACROIX SAINT OUEN

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

10 – MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ACTIONS FONCIERES PLURIANNUELLES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OISE

11 – MARGNY LES COMPIEGNE - GESTION DU PARKING CAVADINI

12 – MARGNY-LES-COMPIEGNE : CREATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT AUX ABORDS DE LA GARE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

13 – RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (ANNEES 2009-2012) : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

14 – LA CROIX SAINT OUEN - LES JARDINS : IMPLANTATION DU MAGASIN AUCHAN

HABITAT

15 – PLAN LOCAL DE L'HABITAT - ADOPTION DU PROJET APRES AVIS DES COMMUNES

URBANISME

16 – COMPIEGNE - MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

17 – JAUX - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

18 – REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE 2000 ET TRANSFORMATION EN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) – PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE

19 – REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE 2000 ET TRANSFORMATION EN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) – OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

ADMINISTRATION

20 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 14 novembre 2008

Le quatorze novembre deux mille huit à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Eric BERTRAND, Jean DESESSART, Renza FRESCH, Baudouin GERARD, Jean-Claude GRANIER, Jean-Noël GUESNIER, Bernard HELLAL, Thierry HOCHET, Jean-Pierre LEBOEUF, Patrick LESNE, Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Laurent PORTEBOIS, Jean-Pierre BETEGNIE, Corinne CARLIER, Jean-François CAUX, Joël COLLET, Régis de MONTGOLFIER, Eric de VALROGER, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Claude GERBAULT, Marie-France GIBOUT, David GUERIN, Eric HANEN, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Michel LE CARRERES, Evelyne LE CHAPPELLIER, Yannick LECLERE, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Jacqueline LIENARD, Didier LOYE, Christine MULLER, Louis PERRIER, Michel RAVASIO, Marc RESSONS, José SCHAMBERT, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Philippe VALLEE, Roland VENDERBURE, Anne-Marie VIVÉ

Etaient absents remplacés par suppléant :

Sadi GUERDIN par Corinne CARLIER, Robert TERNACLE par José SCHAMBERT, Stéphane COVILLE par Michel RAVASIO, Michèle LE CHATELIER par Régis de MONTGOLFIER, Sylvie OGER par Jacqueline LIENARD, Liliane VEZIER par Jean-François CAUX

Ont donné pouvoir :

Eric VERRIER à Philippe MARINI

Etaient absents excusés :

Evelyse GUYOT, Richard VELEX

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. JORROT – Directeur du Service Financier
Mme OZENNE – Directrice de la Stratégie et de la Promotion du Territoire

Monsieur BERTRAND Eric a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 06/11/2008

Date d'affichage : 07/11/2008

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant : 47

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 48

FINANCES

01 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES

Conformément à la loi du 6 février 1992, votre assemblée doit débattre sur les orientations générales du budget.

Vous trouverez dans le rapport ci-annexé les orientations proposées pour le budget 2009 : déchets ménagers, résidence pour personnes âgées, transport, eau, assainissement collectif et non collectif, aéroport, hôtel de projets, schéma d'aménagement de la gestion des eaux et aire d'accueil des gens du voyage.

Au terme de ce débat, votre assemblée devra alors prendre acte des orientations budgétaires qui ont été définies pour chacun des budgets annexes sus-énoncés.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion du Territoire du 3 novembre 2008,

Vu la loi du 6 février 1992 N°92-125, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Après avoir pris connaissance de ce rapport, et à l'issue du débat,

PREND ACTE des orientations budgétaires définies dans le rapport ci-annexé relatives aux Budgets Annexes pour 2009.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

02 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N 5

La SCI LAVOISIER ROSE est une société de transport et était située dans le quartier de Royallieu, ce qui n'était pas sans causer de nombreuses nuisances de voisinage.

C'est dans ces conditions qu'un accord a pu être trouvé entre l'ARC et la société précitée afin que celle-ci achète une parcelle de terrain au lieudit de « Le Saint Jacques Dufour », que l'ARC se proposera, ensuite, de lui racheter pour partie.

L'objectif étant de réaliser une maison-relais gérée par l'association « Accueil et promotion », qui sera construite pour les personnes en difficulté sociale et d'insertion ; ainsi qu'une résidence de 18 studettes devant accueillir le service d'aide aux toxicomanes de l'Oise (SATO).

La SCI LAVOISIER ROSE ayant tenu ses engagements, l'ARC a acquis une partie du terrain considéré par acte notarié du 1^{er} octobre 2008.

Or, lors de la préparation budgétaire fin 2007 cette opération ne pouvait être prévue.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir accepter une décision budgétaire modificative n°4 afin de prévoir les crédits correspondant.

La dépense allouée est de 100 170,00€.

En contrepartie, et ainsi que vous pouvez le constater sur le tableau ci-joint, il est proposé de diminuer l'enveloppe budgétaire des travaux prévus sur le terrain « Namur » puisqu'une partie de ceux-ci est repoussée sur 2009.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LE CARRERES,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 3 novembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, la décision modificative n°5 telle qu'elle est définie en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

03 - EXONERATION TEOM : DEMANDE COMPLEMENTAIRE

Lors de sa séance du 11 octobre 2008, le Conseil d'Agglomération a exonéré de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des entreprises qui assurent l'élimination de leurs déchets.

Une demande complémentaire est parvenue à l'ARC depuis le dernier Conseil, à savoir :

- HYVA France – Rue de la Grande Prée – ZI Le Meux

Compte tenu de cette nouvelle demande de cette entreprise assurant à sa charge le ramassage et l'élimination des ordures ménagères, il est proposé de l'exonérer de TEOM.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 3 Novembre 2008,

DECIDE d'exonérer l'entreprise HYVA France, à compter de 2009,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

04 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PASSATION D'UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Différentes communes composant l'Agglomération de la Région de Compiègne ont émis le souhait d'optimiser leur masse d'achats tout en conservant, voire en améliorant la qualité du service.

Plusieurs communes ayant des besoins similaires, une consultation pourrait être lancée de façon conjointe.

Suite aux discussions menées avec les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives (consommables informatiques, papier et autres fournitures de bureau) permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Agglomération de retenir la procédure de groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, dont seront membres les collectivités suivantes :

- Armancourt
- Bienville
- Choisy-au-bac
- Clairoix
- Janville
- Jaux
- Jonquières
- La Croix Saint Ouen
- Le Meux
- Margny-les-Compiègne
- Saint Jean aux Bois
- Saint Sauveur
- Venette
- Agglomération de la Région de Compiègne

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. L'Agglomération de la Région de Compiègne est désignée comme mandataire du groupement et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de consultation des fournisseurs.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation des marchés. Chacune des collectivités pourra, après le choix des fournisseurs par une commission ad hoc désignée dans la convention, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité. La durée du marché sera d'une année.

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement ainsi que le lancement d'une procédure adaptée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 3 novembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer la convention de groupement ainsi que le lancement de la procédure adaptée.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

05 - CONVENTION FINANCIERE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'AIRE DES GENS DU VOYAGE

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose que les communes ou leurs groupements participent à l'accueil des gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

C'est la raison pour laquelle l'Agglomération a réalisé la réhabilitation-extension de l'aire d'accueil de Jaux, puis son ouverture aux gens du voyage le 15 juillet 2008.

Aussi, afin d'aider à remplir cette mission, la loi susvisée prévoit qu'une aide à la gestion soit versée par l'Etat à ces collectivités.

Son montant est forfaitaire et varie en fonction du nombre de places de caravanes disponibles dans chaque aire d'accueil.

Les caisses d'allocations familiales (CAF) sont chargées de verser l'aide aux collectivités sur la base de conventions conclues avec l'Etat.

L'arrêté du 28 mai 2004 relatif à la revalorisation des aides au logement fixe le montant de l'aide à 132,45 € par emplacement et par mois, ce qui représente, pour l'aire de Jaux, une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 119 205,00 euros.

Enfin, le versement de l'aide par les caisses d'allocations familiales s'effectuera mensuellement au titre des places de caravanes effectivement disponibles figurant dans la convention signée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur NAVARRO,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 3 novembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son Représentant à signer toute convention et avenant permettant l'octroi de subventions pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

06 - FONDS DE CONCOURS POUR L'ETUDE DE CONTOURNEMENT DE LA VALLEE DE L'AUTOMNE

La Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA) envisage la réalisation d'une voie de contournement des communes de Verberie, Saintines et Saint Sauveur.

Le tracé traverse la commune de Saint Sauveur pour 28% de sa distance, sachant que les caractéristiques du terrain sont similaires, à peu de choses près, sur l'ensemble du parcours.

La maîtrise d'ouvrage doit être précédée d'une étude d'impact, qu'il est proposé au Conseil d'Agglomération de financer sous forme de fonds de concours pour la part qui revient au territoire de Saint Sauveur.

Cette étude doit débiter courant 2009 et est estimée à un montant total de 264 457,00€ HT.

Or, l'Agglomération est compétente pour la participation à la réalisation des rocadés routières réalisées sur le territoire de la Communauté dans le cadre de fonds de concours attribués aux maîtres d'ouvrage compétents.

Il est proposé d'apporter à la CCBA un fonds de concours dont le montant représentera 28% de la part du financement assurée, hors subventions, par la CCBA. Dans l'hypothèse où la CCBA ne bénéficierait pas de subventions d'autres collectivités, la contribution de l'ARC serait plafonnée à 73 000,00 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GERBAULT,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 3 novembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à la Communauté de Communes de la Basse Automne au titre du financement d'une étude d'impact préalable à la réalisation de la voie de contournement de la Vallée de l'Automne :

- un fonds de concours représentant 28% de la part du financement assurée, hors subventions, par la CCBA.

Dans l'hypothèse où cette étude ne recueillerait pas de subventions issues d'autres collectivités, la contribution de l'ARC serait plafonnée à 73 000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer les documents contractuels correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

07 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE DE RECETTES ENTRE LA REGION ET L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA FILIERE GENIE DES SYSTEMES URBAINS ET CENTRE DE FORMATION CONTINUE A COMPIEGNE

Monsieur MARINI propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le conseil d'agglomération DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'Ordre du Jour.

En application du contrat de Plan 2000-2006 conclu entre l'Etat et la Région en date du 15 mars 2000, l'Agglomération avait signé une convention financière de recettes avec la Région Picardie en date du 30 décembre 2003 pour la réalisation d'une filière « génie des systèmes urbains et centre de formation continue » à Compiègne.

L'opération ayant été achevée, ne demeurait plus qu'une seule obligation : la production, par la région, d'un bilan définitif de l'opération.

Un délai supplémentaire vous est donc demandé pour permettre la réalisation de ce bilan.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur Le Président à signer cet avenant demandé par la région.

Il convient de préciser que cette modification n'a strictement aucun impact financier et n'est relative qu'au délai nécessaire à la réalisation du bilan de l'opération par la Région.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention financière de recettes entre la région et l'Agglomération de la Région de Compiègne concernant la construction de la filière « génie des systèmes urbains et centre de formation continue » a Compiègne.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

08 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'IMPLANTATIONS D'ENTREPRISES PORTÉ PAR LA SCI LA BRIQUETERIE SUR LE PARC DU VALADAN A CLAIROIX

L'ARC a décidé de céder un terrain de 2731 m² à la SCI La Briqueterie en vue de la construction de bâtiments destinés à accueillir des entreprises. Il convient d'indiquer que cette parcelle est frappée par une contrainte technique importante correspondant à une conduite de gaz. Or, la réglementation de protection des canalisations de gaz a été renforcée ces dernières années, renchérissant ainsi le coût d'aménagement de ce terrain.

La SCI La Briqueterie sollicite le concours financier de l'ARC au titre des aides à l'implantation d'entreprises. Elle fait état d'un accord avec une entreprise récemment créée, spécialisée dans le bobinage des moteurs industriels, qui va s'implanter sur une partie du bâtiment. Le responsable de cette entreprise dispose d'ailleurs de parts dans la SCI. La perspective affichée est la création par cette entreprise de 8 emplois à l'horizon de 5 ans.

La SCI la Briqueterie met en avant que cette aide (8 x 1500 € = 12 000 €) viendrait réduire le coût du loyer.

Une demande de même nature a été effectuée pour la 2^{ème} partie du bâtiment sans que puissent être précisés la nature de l'entreprise locataire ni le nombre d'emplois créés.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du lundi 3 novembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'attribuer une subvention de 12 000 € à la SCI La Briqueterie compte tenu du projet économique envisagé. Elle est calculée sur la base de la création de 8 emplois équivalent temps plein dans un délai de 5 ans, cette subvention venant réduire le prix du loyer pratiqué pour ce bâtiment,

AUTORISE, le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tous documents y afférant avec la SCI La Briqueterie, ou toute autre structure s'y substituant.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

09 - PROJET D'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE ENERCON SUR LE PARC D'ACTIVITES DES LONGUES RAYES A LACROIX SAINT OUEN

L'entreprise ENERCON est actuellement localisée dans un bâtiment locatif situé à La Croix St Ouen sur le parc d'activités des Longues Rayes.

Deux sociétés sont en fait situées dans ce bâtiment :

- ENERCON GMBH en France qui est une société de droit allemand et qui commercialise les éoliennes. Elle rassemble 22 salariés dont 4 embauches en cours,

- ENERCON Service France SARL a comme mission la maintenance et le service après-vente des éoliennes installées sur la totalité du territoire français. Elle rassemble près de 120 salariés dont une vingtaine localisés à La Croix St Ouen. L'objectif, d'ici fin 2010, est de passer à 200 salariés dont 35 localisés à La Croix St Ouen.

Dans ce cadre, la Société ENERCON souhaite acquérir un terrain de 2500 m² situé sur le parc d'activités des Longues Rayes, à LA CROIX SAINT OUEN, entre les entreprises FINETECH et TVS pour y transférer ENERCON Service France, afin de faire face à ses besoins de développement. Les conditions de cession envisagées sont celles habituelles, à savoir : 24,50 € HT du m², soit pour 2500 m², un montant total de 61 250 € HT, sous réserve d'ajustement.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur VALLEE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du lundi 3 novembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession à l'entreprise ENERCON ou à toutes autres structures se substituant d'un terrain de 2 500 m² environ, au prix de 24,50 € HT, soit un montant total de 61 250 € HT, sous réserve d'ajustement,

AUTORISE, le Président, ou son représentant, à signer avec la société ENERCON ou avec toutes autres structures se substituant, la promesse de vente puis l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

10 - MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ACTIONS FONCIERES PLURIANNUELLES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OISE

Suite à la mise en place de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise, dont l'Agglomération de la Région de Compiègne est membre, cette nouvelle structure a défini les conditions de son intervention. Elle envisage de passer avec les territoires volontaires un programme d'actions foncières pluriannuelles.

Par ailleurs, l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE souhaite mettre en œuvre l'aménagement des quartiers d'habitation (notamment les programmes identifiés au PLH) et d'activités. Elle doit, pour cela, accroître son activité d'acquisition foncière.

L'EPFLO a comme mission le portage foncier et de réaliser les procédures administratives qui y sont liées pour le compte de ses membres. Parmi ses domaines d'intervention, figurent tout particulièrement le logement et le développement économique.

Il est donc proposé de saisir l'EPFLO afin de lui confier le portage foncier des différentes parcelles nécessaires à la réalisation des quartiers d'habitat et des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ainsi que les procédures administratives afférentes.

Un recensement auprès des communes a été engagé afin d'appréhender les opérations qui pourraient être inscrites dans ce dispositif en sachant qu'il s'agit d'un portage foncier pour une durée minimale de 3 ans, les opérations débutants avant ce délai n'ayant pas nécessairement besoin d'un portage foncier par l'EPFLO.

A ce jour, plusieurs sites pourraient être envisagés:

- le plateau de MARGNY hors emprise du 6^{ème} RHC,
- la ZAC du Maubon à CHOISY AU BAC,
- la requalification et extension de la zone Artisanale de la Pantoufière à LE MEUX,
- le projet d'éco-quartier à JAUX,
- la requalification du quartier Allée des Roses de Picardie à MARGNY LES COMPIEGNE (dans le cadre de la requalification du quartier Gare),
- terrain Beben à MARGNY LES COMPIEGNE,
- Propriété située 21 rue Saint Jean à VIEUX MOULIN.

Ces portages fonciers peuvent s'effectuer en fonction de deux objectifs distincts :

- soit à titre de réserve foncière en vue de réaliser à terme une opération d'aménagement,
- soit en vue de la construction de logements locatifs sociaux pour lesquels l'EPFLO consent un bail emphytéotique pour une durée de 60 ans à un bailleur social. C'est le cas pour les deux dernières opérations précitées (terrain Beben et la propriété rue Saint Jean à VIEUX MOULIN).

L'enveloppe financière globale est de l'ordre de 8 000 000 € pour des portages graduels de 5 à 15 ans.

Avant la concrétisation de ce plan, l'ARC doit saisir l'EPFLO sur une liste d'opérations dûment motivées. L'EPFLO donnera ensuite son accord sur les opérations qu'il accepte de mener

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GUERIN,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 23 octobre 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du lundi 3 novembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

.- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à saisir l'EPFLO en vue d'assurer le portage foncier des terrains nécessaires aux opérations qui seront proposées dans le Plan d'Action Foncière

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à conclure un Plan Pluriannuel d'Investissement Foncier avec l'EPFLO pour une durée allant jusque 15 ans, pour un budget d'environ 8 millions d'euros avec la possibilité de rachat avant ce terme,

- **AUTORISE** l'EPFLO à procéder aux acquisitions dans un premier temps par voie amiable ou par voie de préemption dans les secteurs concernés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces dossiers.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

11 - MARGNY LES COMPIEGNE - GESTION DU PARKING CAVADINI

Il avait été convenu qu'en parallèle à l'attribution des marchés de travaux nécessaires à la réalisation du parking « CAVADINI » à MARGNY LES COMPIEGNE, seraient définies les règles concernant la gestion de cet équipement, qui est destiné aux utilisateurs de la gare.

L'investissement sera réalisé par l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE et la gestion du parking sera confiée à la commune de MARGNY LES COMPIEGNE.

Les règles de gestion suivantes ont fait l'objet d'une discussion avec la commune. Elles pourraient reprendre les points suivants qui s'appliqueront tous les jours de la semaine y compris le dimanche et les jours fériés :

- prix forfaitaire de 1,5 € pour tout véhicule entrant dans le parking à partir de 4 h 45 le matin et ressortant de celui-ci le même jour au plus tard à 22 h 00,
- facturation de toute heure supplémentaire à partir de 22 h 00 sur la base d'un prix horaire, qui sera de 1 € dans la limite d'une durée de 6 h 45 à partir de 22 h 00,
- facturation de toute heure supplémentaire au-delà à 1,50 €.

Par ailleurs, un point serait fait avec la commune 6 mois après l'ouverture du parking pour examiner les recettes provenant de sa fréquentation et les dépenses liées à sa gestion (éclairage, nettoyage, surveillance, réparations, maintenance,...). L'objectif est de vérifier l'équilibre entre les dépenses et les recettes. Ce point sur le fonctionnement du parking serait fait par la suite tous les 12 mois.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Transports en date du mercredi 22 octobre 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du lundi 3 novembre 2008,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 5216-7-1,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la mise en place d'une tarification selon les règles définies ci-dessus, la commune de MARGNY LES COMPIEGNE devenant gestionnaire de ce parking,

AUTORISE, le Président ou son représentant, à signer la convention correspondante avec la commune de MARGNY LES COMPIEGNE.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

12 - MARGNY-LES-COMPIEGNE : CREATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT AUX ABORDS DE LA GARE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Par délibération en date du 28 mai 2008, vous avez décidé la réalisation d'un parc de stationnement aux abords de la gare, afin d'apporter une réponse à la demande toujours croissante de stationnement et de permettre la diminution du stationnement de longue durée sur les voies publiques à proximité de la gare.

Un appel d'offres a été organisé sur la base du dossier technique, approuvé par la délibération précitée ainsi que par la Commission d'Appel d'Offres qui, dans sa séance du 19/09/2008 a arrêté le choix des entreprises suivantes :

Lot 1 : VRD et Espaces verts, contrôle d'accès :

Société SCREG pour un montant de **392.843,20 €**

Lot 2 : Eclairage Public – Basse tension :

Société LESENS pour un montant de **29.819,65 €**

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu, l'avis favorable de la Commission Equipement du 21 octobre 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 03 novembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres du 19 septembre 2008, l'attribution des marchés à la Société SCREG pour un montant de 392.843,20 € et la Société LESENS pour un montant de 29.819,65 €,

AUTORISE, le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

13 - RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (ANNEES 2009-2012) : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement des zones d'activités et des zones d'habitations, l'Agglomération de la Région de Compiègne assure l'entretien des espaces verts sur le domaine public, de manière permanente en ce qui concerne les Parc d'Activités, les

entrées des villes et les pistes cyclables (hors forêt domaniale). L'entretien porte également sur les principales entrées de l'Agglomération.

Les prestations portent, d'une part sur un entretien ordinaire qui comprend :

- > les tailles régulières,
- > les ramassages de déchets et de feuilles,
- > le découpage des bordures, des allées et des massifs,
- > l'aération du sol par bêchage,
- > l'apport d'engrais,
- > le traitement des mauvaises herbes,
- > l'entretien des massifs d'arbustes etc...

Et d'autre part sur des prestations ponctuelles régies par bons de commandes et nécessaires à la remise en état des espaces verts.

Un cahier des charges a été établi en fonction des secteurs qui définit d'une manière détaillée les prestations à réaliser. Les contrats d'entretien prennent en compte l'évolution des techniques pour remplacer les traitements liés aux engrais et désherbages.

Ainsi, un volet important du cahier des charges impose le remplacement des traitements chimiques par les techniques de bêchage et les traitements thermiques.

Les prestations d'entretien ont été alloties de la manière suivante :

Lot 1 : Entrées de villes (RN 31 et CD 200)

Lot 2 : Zones d'Activités

Lot 3 : Pistes Cyclables

Lot 4 : Zones dispersées

Lot 5 : Bois de Plaisance

Après examen du cahier des charges par la Commission Equipement, il est proposé d'exclure du contrat d'entretien quelques superficies d'espaces verts qui ne relèvent pas des secteurs où la compétence de l'Agglomération de la Région de Compiègne en matière de gestion s'applique, à savoir :

-> le CD 200 (hors agglomération – travaux sur le Parc Scientifique et la sortie de la Commune de LE MEUX) pour une superficie de 66 560 m²

-> le RD 13 à Venette pour une superficie de 2 850 m².

Il est précisé que la totalité des espaces verts à entretenir représentent aujourd'hui une superficie globale de 71 ha de zone d'entretien et 19 ha de fauchage et qu'il est indispensable que l'Agglomération de la Région de Compiègne reste strictement sur son champ de compétence.

Le coût des prestations est évalué à **1.000.000 € HT**. Il est précisé que les préconisations environnementales demandées dans le CCTP, afin d'être en adéquation avec le Grenelle de l'Environnement, peuvent entraîner un surcoût estimé entre 10 et 15%.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu, l'avis favorable de la Commission Equipement du 21 octobre 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 3 novembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler les contrats d'entretien des espaces verts pour les années 2009 à 2012,

AUTORISE le lancement de l'Appel d'Offres relatif à ce dossier.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

14 - LA CROIX SAINT OUEN - LES JARDINS : IMPLANTATION DU MAGASIN AUCHAN

Le Conseil d'Agglomération a décidé par délibération du 18 mai 2005 de céder à la société SODIX (MAMMOUTH) un terrain de 53 000 m² environ au prix de 65 Euros HT par m² à La Croix St Ouen, lieudit « Le Prieuré », puis le 05 octobre 2005 d'accepter un échelonnement de paiement du prix de cession du terrain. M. VERFAILLIE, Président de la Société SODIX, souhaite scinder la propriété foncière de l'exploitation commerciale et à créer donc deux SCI destinées à être propriétaires de l'assise foncière du projet :

I) La SCI LE PRIEURE LISA, qui serait propriétaire de la parcelle ZC n° 345 pour 5 ha 10a 59ca et qui supportera l'hypermarché et son parking, acquise au prix de 3 318 835 € H.T.

II) La SCI GALIE, qui serait propriétaire de la parcelle ZC n° 346 pour 19a 42ca et qui supportera la station service, au prix de 126 230 € H.T.

Le montant total du prix de cession reste inchangé.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PERRIER,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'autoriser la cession, par substitution à la société SODIX, des parcelles situées sur La Croix Saint Ouen, cadastrées section ZC n° 345 et 346, respectivement à la SCI du PRIEURE LISA et la SCI GALIE au prix maintenu de 65 € H.T./m², ou à toutes autres structures s'y substituant,

AUTORISE, le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute autre pièce relative à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

15 - PLAN LOCAL DE L'HABITAT - ADOPTION DU PROJET APRES AVIS DES COMMUNES

Lors de la séance du 11 octobre 2008, le Conseil d'Agglomération a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat.

Ce dernier a été soumis à l'avis des communes. En outre, une réunion des conseillers municipaux des 15 communes a eu lieu le 24 octobre 2008 pour débattre de ce sujet.

Toutes les communes de l'agglomération ont délibéré favorablement sur ce dossier. Cependant, les communes d'ARMANCOURT et de JONQUIERES ont formulé des demandes d'ajustement. Leurs préoccupations sont de deux ordres :

- le document annexe au PLH détaille des opérations de logements susceptibles de mise en œuvre sur leur territoire. Elles correspondent aux projets identifiés dans les POS de ces deux communes. Toutefois, ces dernières souhaitent que leur calendrier de réalisation esquissé dans le document annexé au PLH, soit allongé.

- par ailleurs, ces deux communes valident le nombre de logements locatifs sociaux qui est proposé dans le PLH sur leur territoire, tout en demandant que la comptabilisation de ces derniers prenne en compte les efforts qui pourraient être entrepris sur le patrimoine ancien.

Dans ce cadre, il convient de préciser que le document annexé au PLH détaillant les opérations envisageables en précisant un ordre de priorité, fixe les objectifs en nombre de logements à construire globalement sur la commune. La ventilation par opération est en revanche indicative. Il est par exemple, tout à fait possible, de substituer une opération en logement neuf groupé en extension urbaine par une opération de restructuration d'une ancienne ferme permettant la création de logements.

D'autre part, il est convenu que le nombre de logements pris en compte au titre des logements locatifs sociaux dans le PLH pour la période 2009 – 2014, intègre différentes solutions de mise en œuvre selon la définition de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, dont principalement :

- La construction de logements locatifs sociaux en financement PLAI, PLUS ou PLS,

- L'acquisition-amélioration (en PLAI, PLUS ou PLS)

- Le conventionnement ANAH avec ou sans travaux de logements privés existants. Cela implique un engagement du bailleur à louer pendant une durée déterminée (6 ou 9 ans), selon un loyer plafonné (assimilable à ceux des logements locatifs sociaux) et à des ménages remplissant des conditions de ressources.

Cette dernière solution permettrait le cas échéant, de comptabiliser des logements existants conventionnés à partir de 2009.

En outre, la commune de VENETTE a formulé l'observation suivante :

- « la révision du SCOT qui débutera en 2009 devra être l'occasion d'examiner la programmation PLH 2014-2020, notamment sur les capacités de construction de chacune des communes de l'ARC. En effet, si Venette a encore un espace libre important, il n'est pas envisageable d'en prendre prétexte pour faire peser encore davantage l'effort sur notre commune. Il faudra que les communes de plus de 3 500 habitants atteignent les 20 % de logements sociaux et que Venette stabilise son taux ».

Il convient d'indiquer que le travail qui sera réalisé dans le cadre du SCOT 2010 – 2020 portera entre autres sur les futurs secteurs d'urbanisation résidentielle. Il s'appuiera sur le travail du PLH dont l'horizon se situe à 2014 et au-delà de cette période, sur un travail prospectif complémentaire qui sera à entreprendre.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, les délibérations favorables des 15 Communes de l'ARC sur le projet de PLH arrêté le 11 octobre 2008,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de PLH complété par la présente délibération, qui sera soumis pour avis à l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

16 - COMPIEGNE - MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de COMPIEGNE a saisi l'Agglomération de la Région de Compiègne afin que celle-ci, compétente en matière de document d'urbanisme, engage une procédure de modification du PLU de la commune approuvé le 6 juillet 2006, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (art L 123-13 et R 123-24 CU).

Cette modification consisterait notamment en l'adaptation des règles de densité et d'implantation des constructions.

Cette évolution du document d'urbanisme paraît compatible avec l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où elle :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisances

La procédure de modification prévoit l'organisation d'une enquête publique d'une durée d'un mois au terme de laquelle le commissaire enquêteur rendra ses conclusions et son avis, puis l'approbation du projet de modification par la Commune et l'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté Monsieur FOUBERT,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Compiègne du 10 octobre 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 23 octobre 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du lundi 3 novembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de prescrire la procédure de modification n°2 par enquête publique du Plan Local d'Urbanisme de Compiègne

AUTORISE, le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

17 - JAUX - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Jaux a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Région de Compiègne en date du 25 septembre 2001.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L.123-13 et R.123-24 du Code de l'Urbanisme, une seconde procédure de modification du POS de la commune de Jaux a été mise en œuvre par enquête publique suite à la demande de la commune de JAUX et à la délibération du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne du 29 mai 2008.

Dans le cadre de la réalisation d'un projet de lotissement d'habitations destiné à accueillir des maisons passives, cette modification n°2 du POS de Jaux vise à :

- reclasser une partie de la zone I NAa (zone naturelle non équipée, réservée à une urbanisation future sous la forme d'opérations d'ensemble) en zone INAae destiné à accueillir ledit lotissement,
- adapter le règlement de la zone INAa aux spécificités du projet de développement durable susvisé,
- supprimer l'emplacement réservé 1.6 du POS empiétant sur la zone INAae et qui était devenu sans objet.

La modification du POS de Jaux entraîne une légère modification des superficies des zones d'urbanisation future des zones 1NAa (2.5ha) et 1NAae (1.99 ha).

La modification n°2 du POS de Jaux ne porte pas atteinte à l'économie générale du document. Elle n'a pas pour effet de réduire ou de supprimer un espace boisé classé, ni une zone NC ou ND.

La modification proposée du PLU de Jaux est donc compatible avec l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Préalablement à l'enquête publique et conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du POS a été transmis et notifié le 4 et 5 août 2008 aux Personnes Publiques qui n'ont pas émis d'observations.

L'enquête publique a eu lieu du 9 septembre au 8 octobre 2008 inclus, durant 30 jours consécutifs. Monsieur BARON a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens comme Commissaire Enquêteur. L'ensemble des modalités relatives à l'organisation de l'enquête publique a été respecté, notamment l'insertion des avis au public dans la presse (Le Parisien et Le Courrier Picard des 20 et 21 août et 9 septembre 2008).

Trois permanences se sont tenues en Mairie de Jaux, les 9 et 27 septembre et le 8 octobre 2008, qui ont permis de recueillir une remarque ne concernant pas l'objet de l'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur a émis le 9 octobre 2008 un avis favorable sur le projet de modification du POS de Jaux.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur BETEGNIE,

Vu, la délibération en date du 29 mai 2008 approuvant le lancement de la procédure de modification du POS de Jaux,

Vu, l'arrêté du Président de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE n°2008/23 en date du 29 juillet 2008 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du POS,

Vu, la notification du projet de modification du POS de JAUX aux personnes publiques associées et les observations émises,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 23 octobre 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du lundi 3 novembre 2008,

Vu, l'avis favorable sur le dossier de modification n°2 du POS prêt à être approuvé par délibération du Conseil Municipal de Jaux en date du 30 octobre 2008,

Entendu, les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant, que les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas d'amendement au projet de modification du POS,

Considérant, que le projet de modification n°2 du POS tel qu'il est présenté au Conseil d'Agglomération est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver la modification n°2 du POS de JAUX tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de JAUX et au siège de l'ARC durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le POS modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de JAUX et au siège de l'ARC.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du POS ne seront exécutoires qu'après réception par le Sous-Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

18 - REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE 2000 ET TRANSFORMATION EN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) – PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE

Le 23 mai 2000, a été approuvé le Schéma Directeur de l'Agglomération de Compiègne, document dont les grandes orientations d'aménagement et de développement de l'agglomération définies à l'horizon 2010 et 2020 sont :

- maintenir l'équilibre actuel entre habitat et emploi pour lutter contre le chômage et limiter les déplacements quotidiens,
- constituer un centre d'agglomération dynamique, regroupant Compiègne, Margny et Venette,
- Rééquilibrer le développement entre les 2 rives de l'Oise,
- Limiter l'extension de l'urbanisation sur les espaces agricoles,
- Renforcer les villes et bourgs de la périphérie ; maintenir et développer la vitalité des villages sans compromettre leur caractère,
- Poursuivre une politique économique active, assurant aux concitoyens la possibilité de trouver des emplois sur place,
- Maintenir un cadre de vie agréable et préserver les paysages.

Depuis l'entrée en vigueur de ce document fondateur, le territoire compiégnois connaît des évolutions, notamment liées à la réalisation de grandes infrastructures routières structurantes, à la disparition d'activités militaires et la reconversion des sites correspondants, et à la poursuite de l'élan économique de l'agglomération. Ces évolutions influencent l'emploi, les marchés foncier et immobilier, ou encore les modes de vie des habitants.

Parallèlement, l'Agglomération de la Région de Compiègne a accueilli une nouvelle commune (Bienville) et a organisé ses politiques de développement dans le cadre de documents sectoriels, en matière de logement (Programme Local de l'Habitat), de tourisme (schéma de développement touristique) ou encore d'organisation spatiale (Projet de Cœur d'Agglomération) de manière à affirmer ses ambitions tant au niveau régional que national.

Ceci concourt à adapter des orientations stratégiques de l'agglomération définies en 2000 qui sont à intégrer dans un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), document de cadrage et de cohérence des différentes politiques développées sur le territoire, en matière « d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacement des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile ».

Ce nouveau document s'appuiera sur le Schéma Directeur de 2000. Le bilan d'application de ce Schéma Directeur sera contributif du diagnostic.

Inscrit dans une démarche de développement durable, le futur SCOT reposera sur une démarche « environnementale » qui déterminera, à partir d'un état initial, les conséquences prévisibles sur l'environnement des projets envisagés et qui permettra l'évaluation environnementale du SCOT dans la durée. En outre, il participera à la réalisation sur le territoire compiégnois des objectifs du Grenelle de l'Environnement.

Tout au long de l'élaboration du SCOT, l'ARC pourra s'appuyer sur des études réalisées et à réaliser et compter sur la participation, en tant qu'assistant à maître d'ouvrage, de l'agence d'urbanisme Oise la Vallée, auteur du Schéma Directeur de 2000.

Le futur SCOT sera défini en étroite concertation avec les Conseils Municipaux, notamment dans le cadre de réunions des conseillers municipaux, et en associant les acteurs du territoire.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu le Schéma Directeur de l'agglomération de la région de Compiègne approuvé le 23 mai 2000,

Considérant l'article L 122-18 du Code de l'Urbanisme relatif notamment à l'application des Schémas Directeurs approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000,

Vu, la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 30 juin 2005 pour l'adhésion de la commune de Bienville à l'Agglomération de la Région de Compiègne à compter du 1^{er} janvier 2006, portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération,

Vu, la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 octobre 2008 ayant arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération de la Région de Compiègne et notamment les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements ainsi que l'évolution démographique attendue,

Vu, l'article L 121-3 du Code de l'Urbanisme relatif aux agences d'urbanisme et notamment à leurs missions,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 23 octobre 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du lundi 3 novembre 2008,

Considérant que les modalités de concertation et les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure seront définis par délibération du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la prescription d'une procédure de révision complète du Schéma Directeur de 2000 de l'Agglomération de la Région de Compiègne et sa transformation en SCOT,

DECIDE, de prévoir la participation notamment sous la forme d'une assistance de maîtrise d'ouvrage de l'agence d'urbanisme Oise la Vallée à la révision du Schéma Directeur et à sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale à travers le programme partenarial conclu entre l'ARC et l'agence d'urbanisme,

DECIDE, de confier différentes études à des prestataires en tant que de besoin tout au long de la procédure de révision,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AUTORISE, le Président ou son représentant, à solliciter l'Etat ou d'autres collectivités pour l'attribution de subventions ou de dotations liées au SCOT.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

19 - REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE 2000 ET TRANSFORMATION EN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) – OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Dans le cadre de la procédure de révision du Schéma Directeur et de sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), il convient, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, de préciser les objectifs poursuivis et les modalités d'une concertation qui associera durant toute la procédure et notamment durant la définition du projet, les habitants, les associations locales et les personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération de la Région de Compiègne approuvé le 23 mai 2000,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 23 octobre 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du lundi 3 novembre 2008,

Vu, la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 novembre 2008 prescrivant la révision du Schéma Directeur de l'agglomération de la région de Compiègne et sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale, sur la totalité de son territoire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, que les principaux objectifs de la révision du Schéma Directeur et de sa transformation en SCOT à l'échelle des 15 communes constitutives de l'agglomération de la région de Compiègne sont de :

- conforter le dynamisme et l'attractivité de l'agglomération de la région de Compiègne,
- assurer un développement cohérent et partagé,
- garantir un développement durable et solidaire.

DECIDE, d'organiser une concertation associant pendant toute la durée de révision du document les habitants, les associations locales, les personnes concernées dont les représentants de la profession agricole,

DECIDE, que la concertation sera mise en œuvre et conduite selon les modalités suivantes :

- réunions publiques,
- tenue d'expositions publiques,
- mise à disposition de registres d'observations du public,
- mise en place, sur le site Internet de l'ARC, pour la population, d'un espace d'information sur la démarche,
- réunions avec les conseils municipaux.

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

20 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un poste d'attaché à la direction de l'Aménagement et de l'Economie a été créé par délibération en date du 06 juin 2007.

Le Directeur de l'Economie et du Tourisme aura notamment pour missions :

- Encadrer les agents de la Direction de l'Economie
- Contribuer à la définition de la politique économique de l'agglomération, notamment dans le domaine de l'innovation
- Commercialiser les parcs d'activités de l'agglomération
- Développer les actions en faveur du commerce qui résulteront du schéma d'équipement commercial
- Superviser la stratégie et les actions dans le domaine du tourisme.

Ainsi que toutes tâches concourant à la bonne marche de la direction.

Après examen de différentes candidatures, il est proposé de transformer le poste d'attaché en un poste d'attaché principal territorial et d'avoir recours à un contractuel de catégorie A, conformément au 5^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La personne bénéficiant du contrat sera titulaire d'une formation supérieure de niveau bac + 5 et possèdera une réelle expérience dans le domaine de l'économie.

Le contrat établi comportera les clauses suivantes :

- durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} février 2009
- temps de travail : 35 heures hebdomadaires
- rémunération établie par référence à l'indice brut 966/783 majoré du traitement des fonctionnaires

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 3 novembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la transformation du poste d'attaché en poste d'attaché territorial,

AUTORISE le recours à un contractuel de catégorie A, à compter du 1^{er} février 2009 pour une durée de trois ans.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne